

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°057-2024	<b>BÂTIMENTS</b> Avenant n°1 au lot 2 – régulation GTB du marché de rénovation énergétique de 5 bâtiments communaux pour un montant de 5 324.40€ HT avec l'entreprise NODEWISE
------------------------	---

### Le Maire de Mésanger,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

**Vu** la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

**Vu** l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant qu'un marché a été conclu avec l'entreprise NODEWISE de MONNIER pour le lot 2 du marché de rénovation énergétique de 5 bâtiments communaux ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux, des prestations supplémentaires sont nécessaires :

- Mise en place d'une liaison IP entre les boxes et la chaufferie ;
- 3 extracteurs supplémentaires sont nécessaires à la Maison de l'Enfance : seuls 11 étaient prévus au marché alors que 14 sont nécessaires.

Considérant que les travaux supplémentaires portent le montant du marché à 103 665.32€ HT, soit une augmentation de 5,41% par rapport au montant initial du marché,

### DÉCIDE

Article 1. Un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation énergétique de 5 bâtiments communaux – lot 2 – chauffage GTB est conclu avec l'entreprise NODEWISE de MONNIER pour un montant de 5 324,40€ HT pour des prestations supplémentaires rendues nécessaires en cours d'exécution des travaux : mise en place d'une liaison IP entre les boxes et la chaufferie et installation de 3 extracteurs supplémentaires à la maison de l'Enfance.

Ancien montant du marché : 98 340.92€ HT (118 009.10€TTC)

Avenant n°1 : 5 324.40€ HT ( 6 389.28€ TTC)

Nouveau montant du marché : 103 665.32€HT (124 398.38€TTC)

Taux d'augmentation : 5,41%

Article 2. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 22 octobre 2024

Décision publiée le :

23/10/2024

Décision notifiée le :

Nadine YOU  
Maire de MESANGER

